



Convention d'objectifs

entre

la Collectivité européenne d'Alsace

et

Unis-Cité

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° du 8 juillet 2022,

Ci-après dénommée « la Collectivité » ou « la CeA »,

Et

L'association Unis-Cité, dont le siège est situé 47 route de Bischwiller à Schiltigheim (67300), représentée par son président en exercice, habilité par décision du conseil d'administration du

Ci-après dénommée « Unis-Cité »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°.....du 8 juillet 2022,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par sa politique en direction de la Jeunesse, la CeA a souhaité continuer à exprimer les valeurs qui fondent ses actions en faveur des jeunes Alsaciens ; visant à les aider à réussir leur scolarité, leur vie professionnelle, leur insertion sociale et culturelle, et à promouvoir leur engagement citoyen et civique, autour de deux enjeux forts :

- Des jeunes autonomes et confiants dans l'avenir pour de futurs adultes responsables avec des actions nouvelles portant sur la citoyenneté,
- Une société inclusive ouverte aux jeunes et favorisant leur épanouissement avec des actions nouvelles pour favoriser l'implication et l'engagement des jeunes.

Parier sur l'engagement des jeunes et leur participation dans la vie de la cité, c'est réaffirmer la volonté de la CeA de donner du crédit à la parole et aux propositions des jeunes, en leur faisant une place plus grande dans la vie publique et en encourageant leurs capacités de responsabilité, d'initiative et d'engagement au service du bien commun.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les modalités de coopération entre les deux partenaires.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'engagement des jeunes, la Collectivité s'est engagée depuis septembre 2011, à accueillir et accompagner des jeunes volontaires en service civique au sein de ses directions, sur des missions d'intérêt général relevant de ses domaines de compétences.

D'autre part, la Collectivité soutient depuis 2008, l'association Unis-Cité en Alsace dans ses missions d'engagement et d'accompagnement des volontaires âgés de 16 à 25 ans, effectuant des missions en lien direct avec les domaines d'intervention et les publics relevant des compétences de la Collectivité.

Les subventions attribuées par la CeA couvrent essentiellement les dépenses de fonctionnement général de l'ensemble des activités de l'association.

Le montant de cette participation et les modalités de versement feront l'objet de conventions financières annuelles ultérieures.

Le présent contrat d'objectifs fixe les orientations stratégiques d'Unis-Cité en Alsace pour la **période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.**

ARTICLE 2. Missions et moyens de l'association

Missions de l'association

Unis-Cité a pour objet d'animer et de développer une forme d'engagement : le « Service civique », proposant à des jeunes de toutes origines sociales et culturelles et de tous niveaux d'études, de mener en équipe pendant une période de six ou neuf mois et à temps plein, des projets d'intérêt général, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Moyens humains consacrés aux missions en Alsace (en moyenne)

Alsace Nord : antennes de Strasbourg et Haguenau

Nombre de volontaires	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP dédiés
120	11	0	131	8

Précisions : Sur les 14 salariés, 8 sont dédiés à 100% à la mise en place des missions de service civique et à l'encadrement, le suivi et la formation des volontaires Unis-Cité. 3 salariés sont dédiés aux activités « Relais » (intermédiation et Pôle d'Appui Service Civique) et n'ont pas de liens directs avec les activités présentées dans la présente convention. Enfin 3 autres salariés sont dédiés à temps partiel à la gestion administrative, financière et partenariale.

Sud Alsace : antennes de Mulhouse et Colmar :

Nombre de volontaires	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
100	7	0	107	7

ARTICLE 3. Orientations stratégiques

Objectifs de la CeA

Forte de son expérience dans le domaine de l'engagement, la Collectivité souhaite affirmer sa volonté de soutenir les initiatives en faveur de l'épanouissement personnel, civique et citoyen des jeunes, à travers le service civique. Ce programme permet :

- Un engagement des jeunes dans une mission d'intérêt général, de façon active, positive et participative,
- Une participation des jeunes à des actions culturelles, éducatives, solidaires, citoyennes, au développement des relations intergénérationnelles, à la lutte contre exclusions et les discriminations et la promotion de la mixité sociale,
- Un accès à l'éducation, à la formation et l'acquisition d'une expérience personnelle et de compétences professionnelles utiles à leur insertion sociale.

Afin de consolider son partenariat et participer au développement du service civique à l'échelle alsacienne, la CeA s'engage à reconduire son soutien à l'association Unis-Cité autour des orientations suivantes :

- Soutenir l'accueil et l'accompagnement **de volontaires en service civique**, engagés par l'association Unis-Cité pour une période de 8 mois en Alsace et effectuant des

missions **en lien avec les champs de compétences de la CeA** : handicap, dépendance vieillesse, lutte contre les exclusions, environnement, prévention et sensibilisation, culture, etc.

- Mobiliser les partenaires de la CeA pour faciliter la mise en œuvre des différentes missions en lien avec les compétences de la CeA.
- Participer aux différents temps de rencontres-bilans avec les partenaires accueillant les volontaires de l'association.
- Faciliter l'accès des volontaires aux formations thématiques organisées par les services internes de la CeA.
- Mutualiser les temps de regroupements et de formation communs entre Unis-Cité et la CeA.
- Organiser des événements et des actions communes portées par les volontaires d'Unis-Cité et la CeA (lancement de la promotion, remise des Attestations, opération de solidarité, d'environnement, etc).
- Favoriser le développement de missions sur l'ensemble du territoire :
 - Soutien à la mobilité des jeunes volontaires
 - Développement de missions sur tous les territoires
 - Mixité des jeunes accueillis (filles/garçons, milieu rural/urbain...)

Engagements d'Unis-Cité

Les engagements d'Unis-Cité sont présentés de manière qualitative. Les moyens financiers nécessaires à leur réalisation, figurant au budget global de l'association, sont transmis à la CeA lors de sa demande de subvention annuelle.

Le service civique d'Unis-Cité : Les missions d'intérêt général à développer

Objectifs généraux des missions	Publics visés	Moyens mis en œuvre (humains, matériel...)	Indicateurs de suivi	Méthode d'évaluation
<p>Favoriser le lien intergénérationnel</p> <p>Lutter contre l'isolement des publics les plus fragiles</p> <p>Sensibiliser à l'écologie, la biodiversité et le changement climatique</p> <p>Favoriser le lien social</p> <p>Lutter contre la précarité, l'exclusion, et les discriminations</p> <p>Développer des actions de prévention</p> <p>Favoriser l'accès à la culture et au sport</p> <p>Favoriser la découverte du numérique</p> <p>Développer des actions solidaires</p>	<p>Jeunes de 16 à 25 ans</p> <p>Habitants des quartiers</p> <p>Enfants</p> <p>Préadolescents et adolescents</p> <p>Personnes âgées isolées à domicile ou en structure</p> <p>Populations migrantes</p> <p>Enfant et Adultes handicapés</p> <p>Aidants familiaux</p> <p>Personnes en situation d'exclusion</p>	<p>1 directeur territorial Grand-Est qui coordonne le projet de l'association.</p> <p>1 responsable d'antenne Alsace Nord qui pilote les actions à mener en collaboration avec les services de la CeA</p> <p>6 coordinateurs qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions et projets</p> <p>2 chargés d'intermédiation</p> <p>1 chargé de Pôle d'appui</p> <p>1 chargé de formation</p> <p>1 assistante administrative</p> <p>1 Contrôleur de Gestion partagé sur les régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté</p> <p>120 volontaires qui agissent</p>	<p>Nombre de jeunes en Service Civique</p> <p>Nombre de partenaires mobilisés</p> <p>Nombre de bénéficiaires touchés</p> <p>Nombre d'interventions</p> <p>Implication des Partenaires</p> <p>Retours des bénéficiaires</p>	<p>Comités de pilotage intermédiaire et finaux</p> <p>Points-étapes</p> <p>Bilans</p>

La mission d'intérêt général à développer dans le Haut-Rhin : Stop Harcèlement

Objectifs généraux des missions	Publics visés	Moyens mis en œuvre (humains, matériel...)	Indicateurs de suivi	Méthode d'évaluation
Développer des actions de prévention	Enfants Préadolescents et adolescents	1 directeur territorial Grand-Est qui coordonne le projet de l'association. 1 responsable d'antenne Sud Alsace qui pilote les actions à mener en collaboration avec les services de la CeA 1 coordinateur qui veille à la bonne mise en œuvre des actions et projets 1 chargé d'intermédiation et de formation 1 assistante administrative (0,5 ETP) 1 Contrôleur de Gestion partagé sur les régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté 8 volontaires qui agissent	Nombre de jeunes en Service Civique Nombre de partenaires mobilisés Nombre de bénéficiaires touchés Nombre d'interventions Implication des Partenaires Retours des bénéficiaires	Comité de pilotage intermédiaire et final Points-étapes Bilans

ARTICLE 4. Suivi annuel d'exécution et évaluation

Afin de suivre l'activité et d'évaluer le plus objectivement les missions décrites dans le présent contrat d'objectifs, les parties conviennent de la mise en place d'un calendrier de suivi des activités tout au long de la durée des missions en service civique :

Sept	Oct	Nov	Dec	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août
Démarrage des différentes promotions et temps d'intégration et de formation des volontaires											
Les volontaires mènent à bien de leurs projets respectifs sur le terrain											
Mobilisation des volontaires pour la promo N+1								Mobilisation des volontaires pour la promo N+1			
Réunion avec la Responsable d'Antenne pour présentation des thématiques de la rentrée	Rencontre avec les Coordinateurs d'Equipe et de projet		Cérémonie de lancement		COPIL intermédiaires des différents projets				COPIL Finaux Cérémonie de clôture	Bilan de l'année N Perspectives pour l'année N+1	

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre à la CeA :

- Des invitations pour participer aux Comités de Pilotage intermédiaires et finaux présentés par les volontaires et d'envoyer les supports respectivement au 31 mars et 30 juin au plus tard
- Le 31 août au plus tard, le bilan des missions et actions menées et les pistes des projets menés pour l'année N+1
- A l'issue de l'exercice budgétaire, l'ensemble de documents comptables et financiers permettant une analyse détaillée de la situation financière.
- Au mois de septembre de l'année N, un plan d'actions ou des fiches projets précisant la nature des interventions des volontaires soutenus par la CeA
- Au terme du contrat, dans un délai de 6 mois, un compte rendu de l'ensemble de la période d'exécution du contrat.

L'Association s'engage à transmettre à la CeA après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions, tout à la fois au niveau national et au niveau régional. Le réseau Unis'Cité mutualise ses activités de support (RH, comptabilité, juridique, coûts de commissaires aux comptes, etc...) au niveau national dans une logique d'efficacité économique, et chaque résultat analytique est suivi de façon régionale.

L'Association s'engage également à informer sans délai la CeA et lui communiquer les pièces relatives à tout changement survenu dans l'administration de l'association, à toute modification des statuts, à tout projet de dissolution de l'association et à toute nouvelle domiciliation bancaire.

De plus, à la demande de la CeA, l'Association s'engage à venir présenter à la commission compétente de la Collectivité européenne d'Alsace le contenu de ces documents.

ARTICLE 5. Information et communication

Unis-Cité en Alsace, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de la CeA dans tous les supports qu'elle développe à l'échelle alsacienne, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence systématique du logotype de la CeA sur les documents édités par Unis-Cité ou dont Unis-Cité est partenaire, et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, Unis-Cité pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, ...), Unis-Cité devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Par ailleurs, Unis-Cité s'engage à faire signer à ses volontaires une autorisation de droit à l'image concernant les actions menées en partenariat avec la CeA. La CeA pourra utiliser les images pour sa propre communication.

ARTICLE 6. Durée du contrat

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties, à l'issue de la troisième année de la période 2022-2024.

ARTICLE 7. Résiliation

7.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

7.2. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

7.3. En cas de motif d'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

7.4. En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire d'Unis-Cité, la CeA se réserve le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour l'organisme et/ou son repreneur de poursuivre le projet.

ARTICLE 8. Avenant

Toute modification du contenu du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} du présent contrat.

ARTICLE 9. Règlement des litiges

9.1 Règlement amiable

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

9.2 Contentieux

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le

**Pour la Collectivité européenne
d'Alsace,
Le Président**

Frédéric BIERRY

**Pour l'association,
La Présidente
d'Unis-Cité,**

Marie TRELLU-KANE